



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
1059

Date de l'annonce publique de la séance:

15 octobre 2009

Date de la convocation des conseillers:
15 octobre 2009

point de l'ordre du jour no:
15/03

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 23 octobre 2009

Présents : Mutsch, bourgmestre,
Braz, Spautz, Tonnar, échevins,
Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Hildgen,
Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum,
conseillers,
Clement, secrétaire communal,
Absents :
Hinterscheid, échevin, Maroldt, Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Règlement de la circulation routière: Porte des Sciences

Considérant que le Groupement Maison du Savoir siégeant 107, rue de Hollerich L-1741 Luxembourg fait exécuter des travaux de construction de l'immeuble « maison du savoir » dans les rues énumérées ci-après ; Porte des Sciences, avenue de l'Université,

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police,

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 28 janvier 1986 portant augmentation du taux des amendes à prononcer par les tribunaux répressifs,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement de circulation communal du 10 octobre 2008, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite,

arrête
à l'unanimité

ARTICLE 1er

A partir du vendredi 2 novembre 2009, pour la durée des travaux et contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues énumérées ci-après sera réglée comme suit :

Porte des Sciences

- | | | |
|------|-------------------|--|
| C,2a | route barrée, | dans le tronçon de rue de l'avenue de la Fonte et l'avenue de l'Université |
| E,14 | route sans issue, | de la Porte de France |

Avenue de l'Université

- | | | |
|-------|----------------------------|--|
| A,4b | chaussée rétrécie, | à la hauteur du chantier |
| D,2 | contournement obligatoire, | du chantier |
| E,11a | passage pour piétons, | à la hauteur de l'avenue des Hauts-Fourneaux |

ARTICLE 2.-

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE 3.-

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4.-

Conformément à l'article 58 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Commissaire de District.

En séance,

suivent les signatures

date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 23.10.2009
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Le bourgmestre

